

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Moux en Morvan.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Françoise MENUEL, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Hélène PINGUET, Marie LECLERCQ, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Guy DOUSSOT, Jean-Jacques PIC, Éric JUSSIERE, Fabrice VEAU, Fabien BUSSY, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Guy SARRADO, Michel GOBILLON, Jean-Michel DUPUIS.

Pouvoirs : Martine GERMAIN à Maxime GAUTRAIN, Christian TISSERAND à Guy DOUSSOT.

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ.

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Il est signalé que le compte rendu du conseil communautaire du 17 février 2017 ne fait pas référence au pouvoir de Guy DOUSSOT à Jean-Jacques PIC. Cette modification est prise en compte.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

2. Définition des compétences et intérêts communautaires, pacte financier et fiscal et modification statutaire

La Président explique qu'à la suite de la fusion des 3 communautés de communes, la nouvelle collectivité doit, dans un délai d'un an, se prononcer sur le fait de conserver ou rendre aux communes les compétences optionnelles, et dans un délai de 2 ans, sur le fait de conserver ou rendre aux communes les compétences facultatives.

La proposition qui a déjà été évoquée lors des derniers conseils communautaires est principalement **de prendre la décision de garder intercommunales les compétences voirie, SPANC, action sociale et enseignement musical** chiffrées, comme cela a été

présenté au dernier conseil communautaire dans le tableau des transferts financiers entre communes et communauté de communes. La décision sur la prise de compétence concernant la gestion des équipements sportifs serait étudiée après qu'un travail approfondi ait été réalisé sur l'estimation de leurs coûts de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Président propose également de **définir l'intérêt communautaire** des compétences obligatoires et optionnelles, comme indiqué dans le document remis lors du conseil, afin de définir la ligne de partage entre l'action des communes et celle de la communauté de communes.

Les statuts et l'intérêt communautaire tels qu'ils avaient été présentés dans un document à plusieurs reprises lors de réunions précédentes ne pourront être repris de cette manière **qu'après une révision statutaire globale qui pourrait avoir lieu fin 2017.**

Dans l'attente de cette révision générale des statuts qui permettra notamment une meilleure lisibilité des compétences, il revient au conseil communautaire de **se baser sur l'arrêté de fusion et les statuts tels qu'ils ont été rédigés par la Préfecture**, pour définir l'intérêt communautaire et décider de garder ou non les compétences intercommunales.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Président explique que la nouvelle collectivité a réfléchi à l'harmonisation de ses compétences tout en étant soucieuse de l'équité territoriale et fiscale sur l'ensemble de son territoire.

A cette fin, au dernier conseil communautaire, il a été envisagé les 2 scénarii suivants en ce qui concerne le calendrier d'harmonisation des compétences et de la fiscalité:

- Scénario 1 :

Afin de prendre le temps de la réflexion, la communauté de communes pourrait attendre le 1^{er} janvier 2018 pour harmoniser tout ou partie de ses compétences.

Les 3 budgets préexistants seraient alors simplement agrégés et l'intégration fiscale serait d'environ 38%.

La collectivité aurait l'obligation de voter un taux moyen pondéré qui pourrait être lissé sur 12 ans maximum, afin que la fiscalité soit au plus près de la territorialisation des compétences exercées.

La difficulté réside dans le fait que si le taux cible peut être modifié l'année suivante, **la période de lissage ne peut être revue**, alors même que les compétences seraient harmonisées dès 2018, ce qui créerait une iniquité pour les contribuables du territoire.

- Scénario 2 :

Les compétences de la communauté de communes voirie, enseignement musical, action sociale et SPANC **seraient harmonisées dès cette année** avec la mise en place immédiate d'une fiscalité uniforme sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le lissage ne peut être arrêté si le scénario 1 était retenu et que cela bloquerait la possibilité d'harmoniser les compétences tout en préservant l'équité fiscale territoriale, le conseil communautaire retient, à l'unanimité, le scénario 2.

Afin de garantir l'équité à l'ensemble des citoyens du territoire en mettant en œuvre une juste répartition des moyens fiscaux et financiers pour l'exercice de ces compétences, il est envisagé, sur les conseils du cabinet KPMG qui réalise une mission d'analyse et de prospective financière pour accompagner le processus de fusion, **la mise en place d'un pacte fiscal et financier qui permettrait de reverser des fonds de concours et une dotation de solidarité aux communes membres de la communauté de communes.**

Ce pacte financier et fiscal se traduirait par :

- une convention entre la communauté de communes et chaque commune ;
- une délibération de la communauté de communes précisant le montant des compensations pour chaque commune ainsi que le mode de compensation (dotation de solidarité ou fonds de concours).

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui a complété l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980, la dotation de solidarité peut être mise en place dans les conditions suivantes :

- Il est nécessaire de procéder à une modification statutaire précisant que la communauté de communes est habilitée à verser une dotation de solidarité à ses communes membres : **la communauté de communes doit donc saisir les communes afin de leur demander de délibérer sur cette modification statutaire ;**
- Les critères de répartition sont libres pour une communauté de communes à fiscalité additionnelle (cf. réponse ministérielle, JO du Sénat, question n°26313 – 14 mai 2007) : en l'espèce, **il s'agirait de tendre à l'équité financière et fiscale territoriale lors du transfert ou de l'élargissement à l'ensemble du territoire des compétences.**

Le Président propose donc de saisir les communes membres de la CCMSGL afin qu'elles se prononcent sur la modification de ses statuts dans ces termes :

"La communauté de communes est habilitée à instituer et à verser une dotation de solidarité à ses communes membres.

Les critères de répartition sont les suivants :

- *écart entre les capacités contributives de chacun des EPCI fusionnés au 1er janvier 2017 ;*
- *longueur de voirie ;*
- *population DGF ;*
- *potentiel fiscal ;*
- *potentiel financier."*

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

4. Charte autour du fonctionnement de la voirie communautaire

Le Président explique qu'une charte de fonctionnement est proposée et qu'elle sera adaptée à chaque territoire pour garantir un maintien des pratiques existantes et un fonctionnement optimisé. Les montants dédiés à la voirie, aux abords et aux fonds de concours attribués à chaque commune **sont à ajuster selon leurs vœux et le choix de répartition voulu dans le cadre du pacte financier et fiscal.**

Des commissions territoriales pour finaliser ce travail sont à organiser prochainement.

5. Définition et adoption d'un règlement intérieur

Le règlement intérieur qui a été rédigé par le groupe de travail est présenté. Quelques modifications sont présentées à l'assemblée et seront apportées au règlement.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le règlement intérieur.

6. Poursuite des aménagements des sites de la résistance, notamment du Haut Morvan, dans le cadre de « résistances en Morvan – chemins de mémoire »

Le Président présente le projet « résistances en Morvan – chemins de mémoire », porté par le Parc naturel régional du Morvan et l'association Morvan Terre de Résistance – ARORM, qui a pour objectif d'identifier et valoriser des lieux de mémoire, non seulement dans un souci de **devoir de mémoire**, mais aussi afin de **participer à l'attractivité patrimoniale et touristique du Morvan** dans son ensemble.

Le projet a déjà donné lieu à la valorisation de 21 lieux de mémoire liés à la résistance, situés sur 11 communes du Morvan.

Le Président explique qu'**afin de poursuivre cette démarche, d'autres sites liés à la résistance ont été identifiés** et pourraient être aménagés sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, et essentiellement sur la partie du Haut Morvan. Une liste de ces sites est présentée et pourra évoluer.

Le Président propose qu'un travail soit mené avec les communes concernées lors de groupes de travail liant tourisme et culture.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Projet de création d'un pôle agroalimentaire sur le territoire du Morvan

Le vice-président en charge des politiques de développement explique que le territoire du Morvan dispose d'un tissu d'entreprises agroalimentaires réputées (les Terrines du Morvan, Dussert, les Ruchers du Morvan...), d'une production agricole traditionnelle et d'un abattoir, d'un marché, d'infrastructures de formation initiale et continue agricole, de labels déjà existants type Marque Parc, ...

La plupart des conditions sont aujourd'hui réunies pour **favoriser un écosystème d'affaires, accueillir des porteurs de projets et créer de l'emploi**. Il faut maintenant favoriser et initier la mise en place de cet écosystème.

Les objectifs d'une telle démarche sont multiples :

- Structurer la filière et ses acteurs ;
- Permettre aux entreprises de se retrouver autour de thèmes communs et ainsi favoriser le partage d'expérience et l'émergence de nouveaux projets ;
- Accompagner les entreprises vers le marketing en développant une marque « terroir du Morvan » et le digital ;
- Développer la formation et renforcer l'employabilité des ressources du territoire ;
- Soutenir la création d'entreprises, l'entrepreneuriat en général autour d'outils spécifiques au territoire ;
- Créer une dynamique au développement des entreprises en place, par l'innovation, le partenarial (écoles, clusters ...).

Pour notre territoire, cela permettra **de mettre en exergue un potentiel d'activités** et de mieux accompagner l'activité agricole dans ses développements.

Plusieurs partenaires sont mobilisés pour réfléchir à ce projet : les collectivités (Région et Département), la communauté de communes, Nièvre Aménagement, le Pays Nivernais Morvan, le Parc du Morvan, le CERD, la chambre d'agriculture, la biscuiterie Grobost, les salaisons dijonnaises (Les Terrines du Morvan et Dussert), le LEGTA de Château-Chinon et le lycée François Mitterrand.

A la suite d'une première réunion qui s'est tenue en décembre 2016, il est proposé de mener dans un premier temps un diagnostic du territoire dont le cahier des charges sera soumis au comité de pilotage lors d'une prochaine réunion.

En termes de financement, tout est à construire avec les partenaires présents.

Il est rappelé qu'il existe à ce jour des démarches qui tendent à valoriser l'activité agricole comme celle de l'association « Jambon du Morvan », à l'initiative de M. Arnaud SABATIER, gérant des établissements Dussert à Arleuf. Cette association œuvre à la promotion du produit emblématique du jambon du Morvan dans un souci de diversification agricole et de soutien à la filière élevage. La démarche de « Morvan Drive », à l'initiative des caves Barbotte d'Ouroux en Morvan, pour la vente de produits locaux sous forme de panier « drive » est également évoquée.

Il est noté que l'avancée du projet de pôle agroalimentaire du Morvan sera évoquée lors de prochains conseils communautaires.

8. Point sur la collecte des déchets et la commission environnement

Le vice-président en charge de la commission environnement présente à l'assemblée un compte-rendu oral de la commission environnement qui s'est déroulée le vendredi 17 mars 2017.

Cf annexe – Diaporama commission environnement 17-03-2017

Concernant la collecte des déchets, depuis le 1er mars dernier, **les tournées des Grands Lacs, jusque-là effectuées par une société privée, ont été intégrées dans les tournées de Château-Chinon et Lormes, sans augmenter le nombre d'agents.** Toutefois, il faudra au printemps prévoir des embauches supplémentaires ou saisonnières (au moins un chauffeur sur Lormes et un ripeur sur Château-Chinon). Les possibilités de détacher ponctuellement des agents communaux sous forme de convention, ou des agents de déchèterie, ou encore faire appel aux chantiers d'insertion pour répondre à ce besoin sont évoquées.

En trois mois, **les sacs jaunes** ont été distribués sur tout le territoire des Grands Lacs afin que les habitants puissent bénéficier de ce service supplémentaire. Les tournées ont donc été harmonisées sur les trois territoires. Des permanences de distribution des sacs ont été organisées dans chaque village ; les consignes de tri ont été expliquées aux habitants et certaines tournées ont été modifiées.

Mises à part quelques erreurs de calendrier de collecte, la transition entre la société « ECT Collecte » et les services de la communauté de communes s'est bien passée. Les équipes se sont familiarisées avec leurs nouvelles collectes et ont fait preuve de bonne volonté. Les usagers des Grands Lacs apprécient, pour la plupart, leurs nouvelles habitudes de collecte et de tri.

Il est proposé que **le rythme des collectes** soit harmonisé à l'ensemble du territoire, c'est-à-dire que les ultimes (sacs roses) et les EMR (sacs jaunes) soient à l'avenir relevés tous les 15 jours, et les biodéchets (sacs verts) toutes les semaines. Il est signalé que ce rythme risque d'être compliqué à tenir pour les villes de Château-Chinon et Lormes, et qu'il sera nécessaire de collecter les déchets toutes les semaines.

Puisque les EMR sont à présent collectés chez l'habitant, il est prévu de **retirer les PAV (Point d'Apport Volontaire) jaunes** sur les Portes du Morvan et les Grand Lacs. Des solutions doivent être étudiées pour répondre aux besoins de certains sites touristiques.

A ce jour, **3 camions de 19 tonnes et 2 camions de 26 tonnes** assurent les collectes. **Un camion supplémentaire de 26 tonnes** sera prochainement livré pour assurer les collectes des Grands Lacs.

Sur les 3 déchèteries, de **nouvelles filières** vont être installées prochainement : **Eco DDS** pour minimiser le coût du traitement des déchets chimiques des particuliers et **Eco mobilier** pour alléger la benne de tout-venant en détournant les meubles à moindre coût.

La rédaction d'un **règlement de collecte** est actuellement à l'étude.

Le vice-président en charge de l'environnement explique qu'il est nécessaire d'**acquérir un véhicule pour les déplacements réguliers de la conseillère en déchet**. Il est proposé d'acquérir un véhicule de marque Citroën C3, datant de 2010, à 65 000 km pour le prix de 7 800 €.

Il propose également de **louer l'aire de lavage** de M. NOACCO à Château-Chinon afin de pouvoir nettoyer les 3 camions de collecte de 19 tonnes. Cette location est proposée à 350€/mois, et l'entretien du séparateur d'huile à 720€.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'acquisition du véhicule pour la conseillère en déchets, ainsi que la location de l'aire de lavage de M. Noacco.

9. Convention pour l'accueil mutualisé entre la commune et le pôle territorialisé de Lormes

Le vice-président en charge du développement économique explique que **les anciens bâtiments communautaires à Lormes bénéficiaient d'une configuration de bâtiment difficile à traiter pour les rendre accessibles**.

En effet, trente marches de dix-huit centimètres de hauteur séparent le SAS d'entrée de l'étage. La mise aux normes de ce bâtiment s'avérait trop onéreuse.

Par ailleurs, les bureaux communautaires étaient composés de 3 grands espaces cloisonnés pour 60 m² au total. Six agents partageaient ces locaux, avec des réelles problématiques de confidentialité.

Dans un premier temps, une réhabilitation a été envisagée dans les locaux de l'ancienne quincaillerie Lormoise. Cependant, les travaux étaient estimés à 248 000€ TTC en date d'août 2016.

Profitant de la réfection des bureaux communaux réalisée majoritairement en régie par les équipes municipales et prévue de longue date, le **projet de mutualisation des espaces est né entre la commune de Lormes et la communauté de communes des Portes du Morvan**.

L'espace de la mairie est estimé à 100 m² exploitables et dispose de locaux petits, mais cloisonnables qui permettent l'isolement.

Cette réhabilitation a été engagée à moindre coût.

Coûts engendrés et partagés:

- Travaux électriques : 4 868 € (les travaux de mise aux normes sont pris en charge intégralement par la commune)
- Banque accueil : 3 755.32 €
- Peinture et matériaux : 5 520 €

→ Total des travaux : 14 143 TTC

La communauté de communes a pris directement en charge 5 520 €.

Fonctionnement des locaux :

La convention de répartition des charges d'entretien qui est proposée au vote stipule :

- un loyer versé par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à la Mairie de Lormes d'un montant de 2 000 € ;

- des frais partagés de copies, assurances, fluides, électricité, location du copieur, produits d'entretien, télécommunications estimés pour une année à 18 011 € (soit un prévisionnel de 9000 € / structure).

Les économies réalisées en fonctionnement seront de l'ordre de 2 000 € par an, par rapport à l'ancien bâtiment qui accueillait la communauté de communes des Portes du Morvan.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention DETR a été déposé pour un agrandissement des locaux permettant un bureau pendulaire et d'élus ainsi qu'une salle de réunion.

Le Président soumet au vote la signature de cette convention.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

10. Questions diverses

a. Proposition de composition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Le Président explique qu'après avoir voté la création de la régie à la seule autonomie financière pour l'office de tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs au dernier conseil communautaire, il est à présent nécessaire de constituer le conseil d'exploitation composé de membres élus et de membres socio-professionnels. La composition ci-dessous est proposée à l'assemblée :

COLLEGE DES ELUS		
1	Président cc	Jean-Sébastien HALLIEZ
2	Onlay	Daniel MARTIN
3	Planchez	François DUMARAIS
4	Château-Chinon	Diane MARTIN
5	Château-Chinon	Françoise MENUDEL
6	Bazoches	Robert SAUTEREL
7	Lormes	Fabien BAZIN
8	Marigny-L'Eglise	Philippe DAUVERGNE
9	Empury	Jean-Pierre MIGNARD
10	Alligny-en-Morvan	Marie-Christine GROSCHE
11	Ouroux-en-Morvan	Patrice JOLY
12	Gien-sur-Cure	Laurent COTTIN
13	Montsauche-les Settons	Marie LECLERCQ
14	Moux-en-Morvan	Pascal RATEAU

COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS		
Représentation		Nom et structure
Représentants d'organisations à vocation touristique		
1	Association à Lormes	Christine DUPOND
2	Association Château-Chinon	Christelle RENAUD
3	Maison du Tourisme du Parc	Emmanuel CLERC
Représentants d'hébergements touristiques		
4	Représentant des hôtels	Jérôme MENUDEL (Hôtel du Vieux Morvan à Château Chinon)
5	Représentant des campings	Estelle DENIAUD (Camping des Soulins à Corancy)
6	Représentant des meublés	Pierre MARCHAND (gîtes Marchand à Gouloux)
7	Représentant des chambres d'hôtes	Arnaud CUISSOT (La Grande Maison à St Martin du Puy)
Représentants culture, patrimoine, évènementiel		
8	Représentant des activités culturelles	Claude PICHOT (Morvan terre de résistances - ARORM)
9	Représentant du patrimoine et d'évènementiel	Vincent GUICHARD (Bibracte)
Représentants d'activités de loisirs		
10	Représentant des activités randonnées pédestres, VTT, équestres, et itinérances	Sébastien OPPIN (Mountain Bike à Saint Brisson)
11	Représentant des activités d'eaux vives, nautiques et halieutiques	Noémie CAZIN (Evasion Rafting à Chalaux)
12	Représentant des activités motorisées	Kamel OUABDESSELAM (Cap Extrême à Brassy)
Représentants lieux de restauration		
13	Représentant des lieux de restauration	Anne-Sophie GAMET (Bistrot du Parc à St Brisson)

Le conseil communautaire approuve la composition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme à l'unanimité.

b. Modification de l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus

Le Président explique que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation a porté l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022.

Dans la délibération prise le 17 janvier dernier et fixant les indemnités des élus, il était fait référence à l'indice 1015. Le Président propose donc de reprendre une délibération modifiant cet indice servant de référence pour fixer les taux des indemnités des élus.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

c. Adoption d'une convention avec Bouygues

Le Président explique qu'il avait été voté au dernier conseil communautaire l'implantation d'une antenne relais téléphonique qui accueillera les opérateurs FREE et BOUYGUES sur la commune de Lormes. Le terrain identifié est communautaire, et se trouve sur l'emprise de la déchetterie.

Le dernier conseil communautaire s'est prononcé sur la convention qui permet le versement d'une redevance annuelle par Free de 3 000 € net.

Le Président propose qu'une même délibération soit prise pour la signature d'une convention avec Bouygues qui reverserait 1 500 € par an à la communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

d. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à RESO Nièvre

Le Président explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à RESO Nièvre, établissement public de coopération culturelle qui a pour mission le développement de l'enseignement et des pratiques artistiques par le biais de la mutualisation de l'emploi des enseignants.

Diane MARTIN et Jean-Pierre LACROIX font acte de candidature.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la candidature de Diane MARTIN en tant que représentante titulaire à RESO Nièvre, et la candidature de Jean-Pierre LACROIX en tant que représentant suppléant.

e. Renouvellement des contrats aidés

Le Président soumet au vote le renouvellement des contrats aidés suivants :

- Pascal ROBIN, agent de collecte, pour un renouvellement d'un an ;
- Chantal RIELA, secrétaire voirie et spanc, et agent d'accueil touristique, pour un renouvellement d'un an ;
- Emmanuelle MICHOT, agent gestionnaire de la taxe de séjour et agent d'accueil touristique, pour un renouvellement de 6 mois.

Le conseil communautaire accepte le renouvellement de ces 3 contrats aidés à l'unanimité.

f. Modification du représentant titulaire au SIEEEN

Monsieur Maxime GAUTRAIN propose que Monsieur André GUYOLLOT prenne son poste de représentant titulaire au comité syndical « déchets » au SIEEEN, afin qu'il puisse occuper le poste de représentant suppléant. Monsieur André GUYOLLOT accepte cette proposition.

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

g. Achat de 10 microphones et sonorisation pour les assemblées

Le Président présente un devis d'un montant 1 876,90 € TTC pour l'acquisition de 10 microphones portatifs sans fil, une sonorisation portable avec deux enceintes, une tablette de mixage, et des caisses de rangement portatives, pour les prochains communautaires.

Le conseil communautaire valide le devis à l'unanimité.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h30